

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

21 juin 2021

22 juin 2021



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Point sur la situation sanitaire dans le département



Point de situation épidémiologique

Incidence
(nouveaux cas pendant
une semaine)

Evolution du taux d'incidence :

2020

Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants

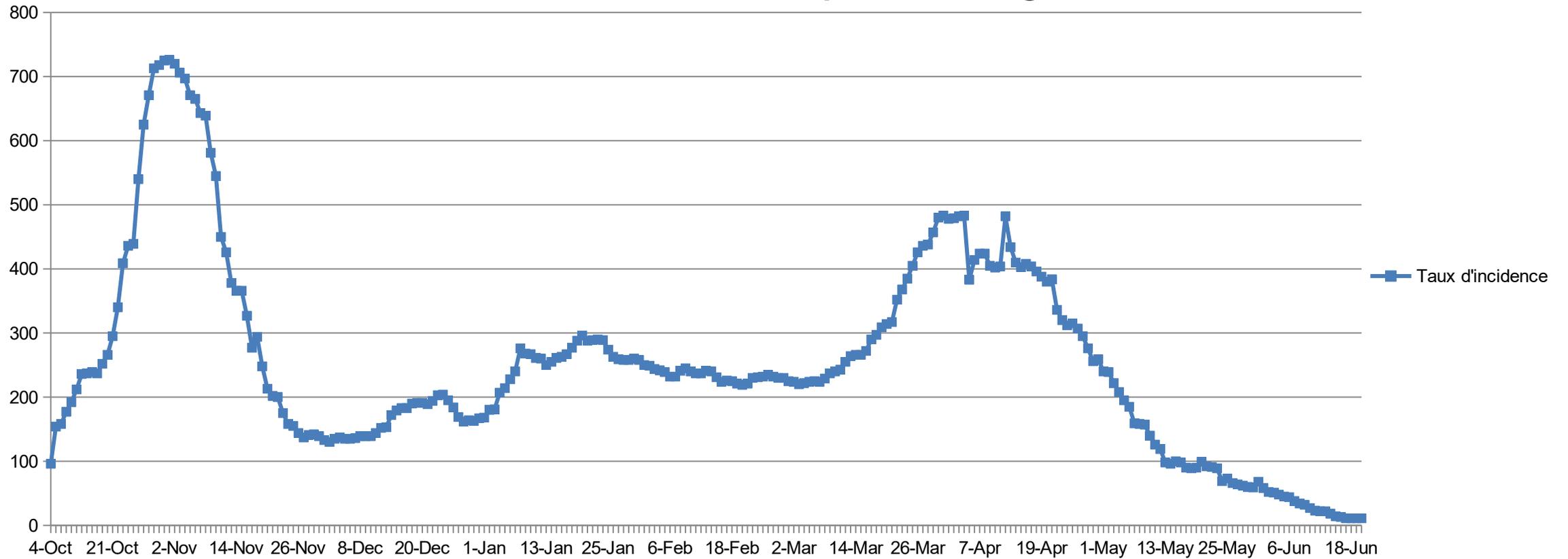
2021

Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants
Semaine 4 : 258 pour 100 000 habitants
Semaine 5 : 232 pour 100 000 habitants
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants
Semaine 7 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 8 : 230 pour 100 000 habitants
Semaine 9 : 221 pour 100 000 habitants
Semaine 10 : 266 pour 100 000 habitants
Semaine 11 : 317 pour 100 000 habitants
Semaine 12 : 436 pour 100 000 habitants
Semaine 13 : 483 pour 100 000 habitants
Semaine 14 : 404 pour 100 000 habitants
Semaine 15 : 397 pour 100 000 habitants
Semaine 16 : 364 pour 100 000 habitants
Semaine 17 : 275 pour 100 000 habitants
Semaine 18 : 178 pour 100 000 habitants
Semaine 19 : 98 pour 100 000 habitants
Semaine 20 : 89 pour 100 000 habitants
Semaine 21 : 59 pour 100 000 habitants
Semaine 22 : 44 pour 100 000 habitants
Semaine 23 : 22 pour 100 000 habitants
Semaine 24 : 11 pour 100 000 habitants

Passage en
vigilance renforcée

Incidence en baisse

Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante

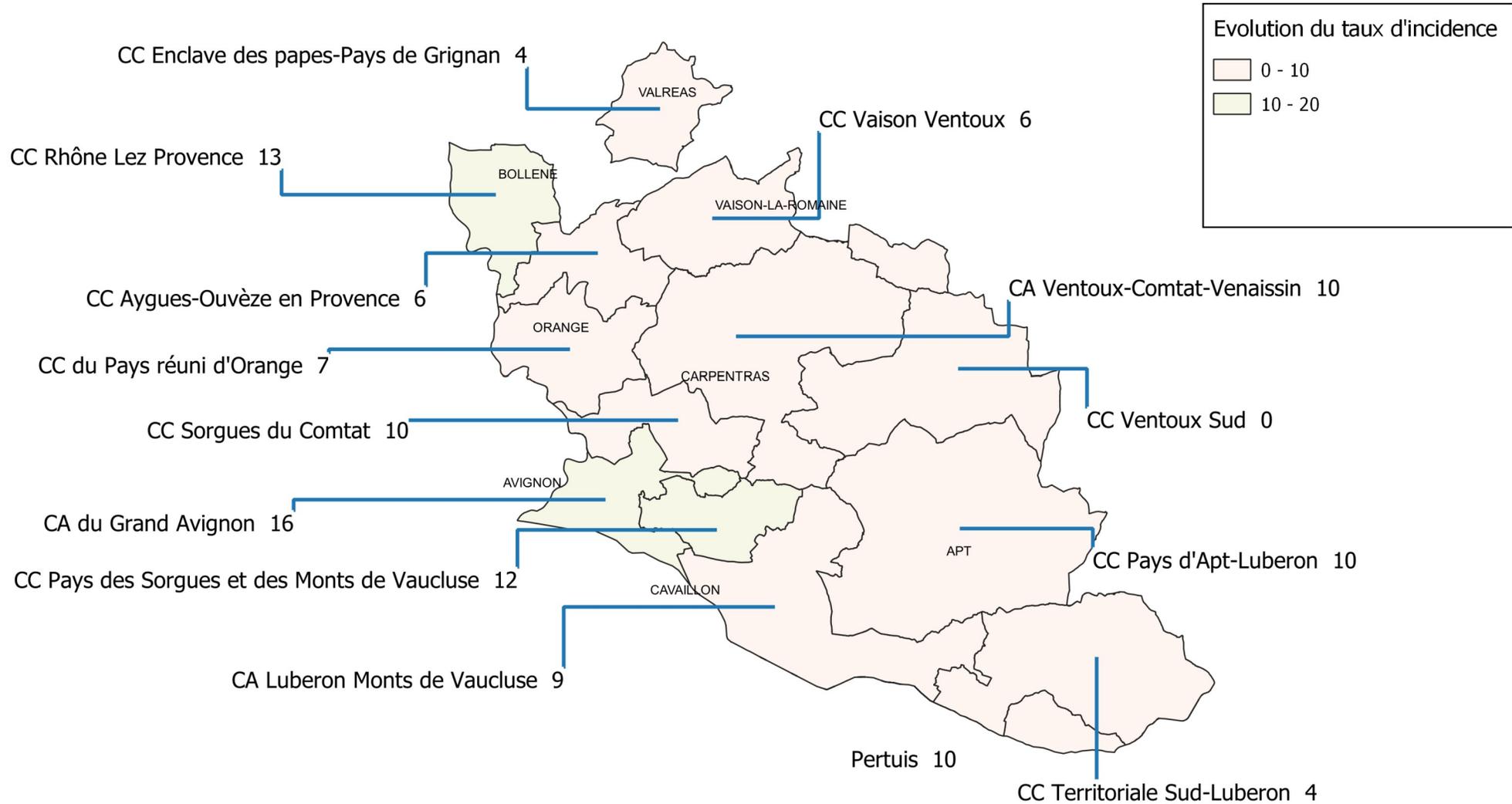


Point de situation
épidémiologique

Période analysée : 2021-06-14 - 2021-06-20 / Semaine 24	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
	EPCI	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC
CA du Grand Avignon (COGA)	4130	30	16	0,7	822	3	7	0,4
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	1553	7	10	0,5	351	0	0	0,0
CA Luberon Monts de Vaucluse	1188	5	9	0,4	260	1	8	0,4
CC des Sorgues du Comtat	960	5	10	0,5	195	0	0	0,0
CC du Pays Réuni d'Orange	1006	3	7	0,3	198	0	0	0,0
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	673	4	12	0,6	174	2	25	1,1
CC Pays d'Apt-Luberon	615	3	10	0,5	176	1	12	0,6
CC Territoriale Sud-Luberon	521	1	4	0,2	93	0	0	0,0
CC Rhône Lez Provence	372	3	13	0,8	90	1	19	1,1
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	317	1	4	0,3	82	1	16	1,2
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	372	1	6	0,3	65	0	0	0,0
CC Vaison Ventoux	333	1	6	0,3	90	0	0	0,0
CC Ventoux Sud	205	0	0	0,0	37	0	0	0,0
Pertuis	464	2	10	0,4	76	0	0	0,0

Un virus
circulant
partout en
Vaucluse

Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 14 juin au 20 juin 2021



Taux d'incidence départemental pour la semaine 24 : 11 (non consolidé)

Point de situation épidémiologique

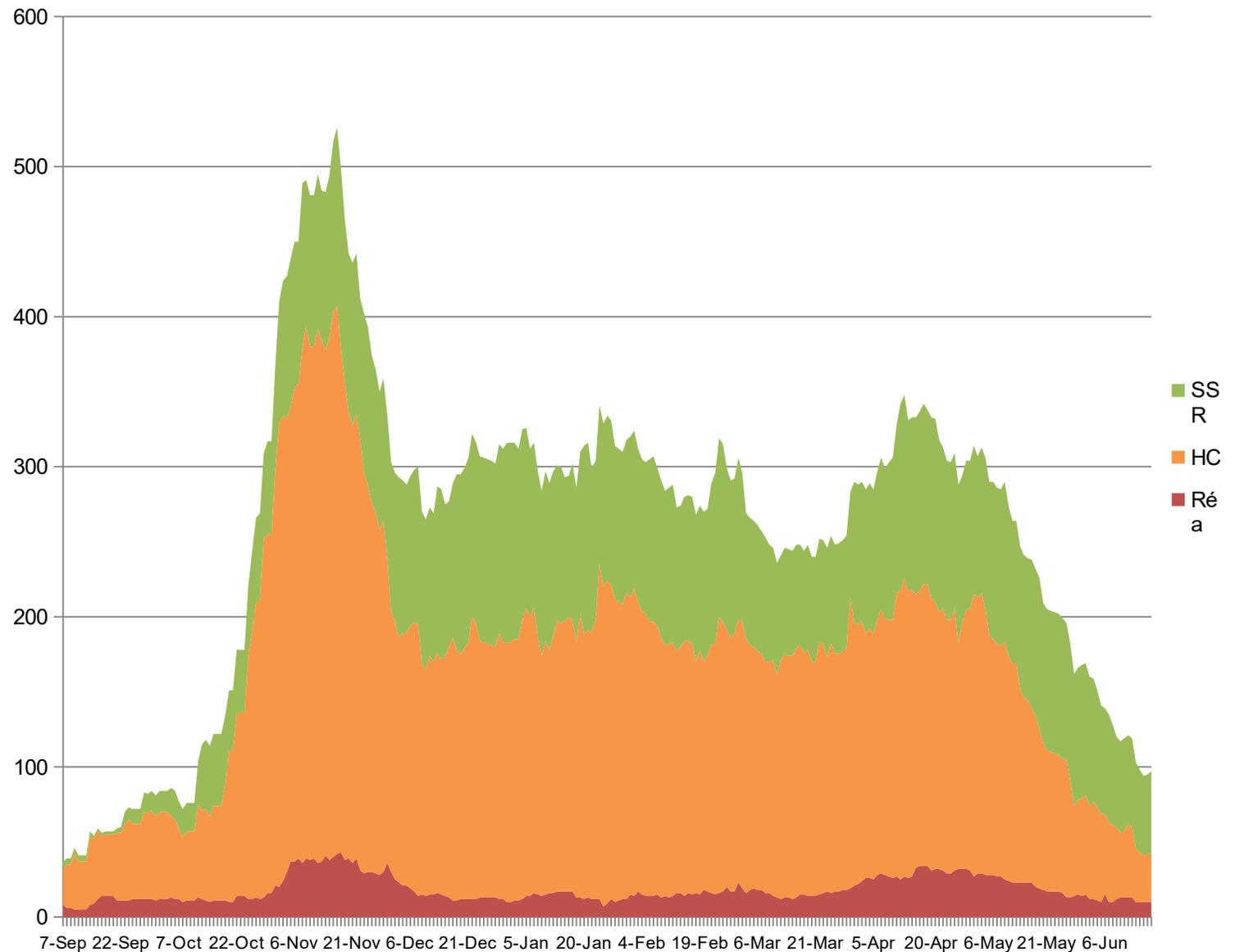
Données arrêtées sur les extractions réalisées le 21/06 à 14h27

Rappel : Le **pic** du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre**, avec **526 personnes hospitalisées**.

Aujourd'hui 97 personnes sont hospitalisées dont :

- 10 en réanimation et soins intensifs
- 33 en hospitalisation conventionnelle
- 54 en soins de suite et réadaptation.

Tous Patients hospitalisés (Réa, SI, SC, HC, Urgences, SSR, USLD)



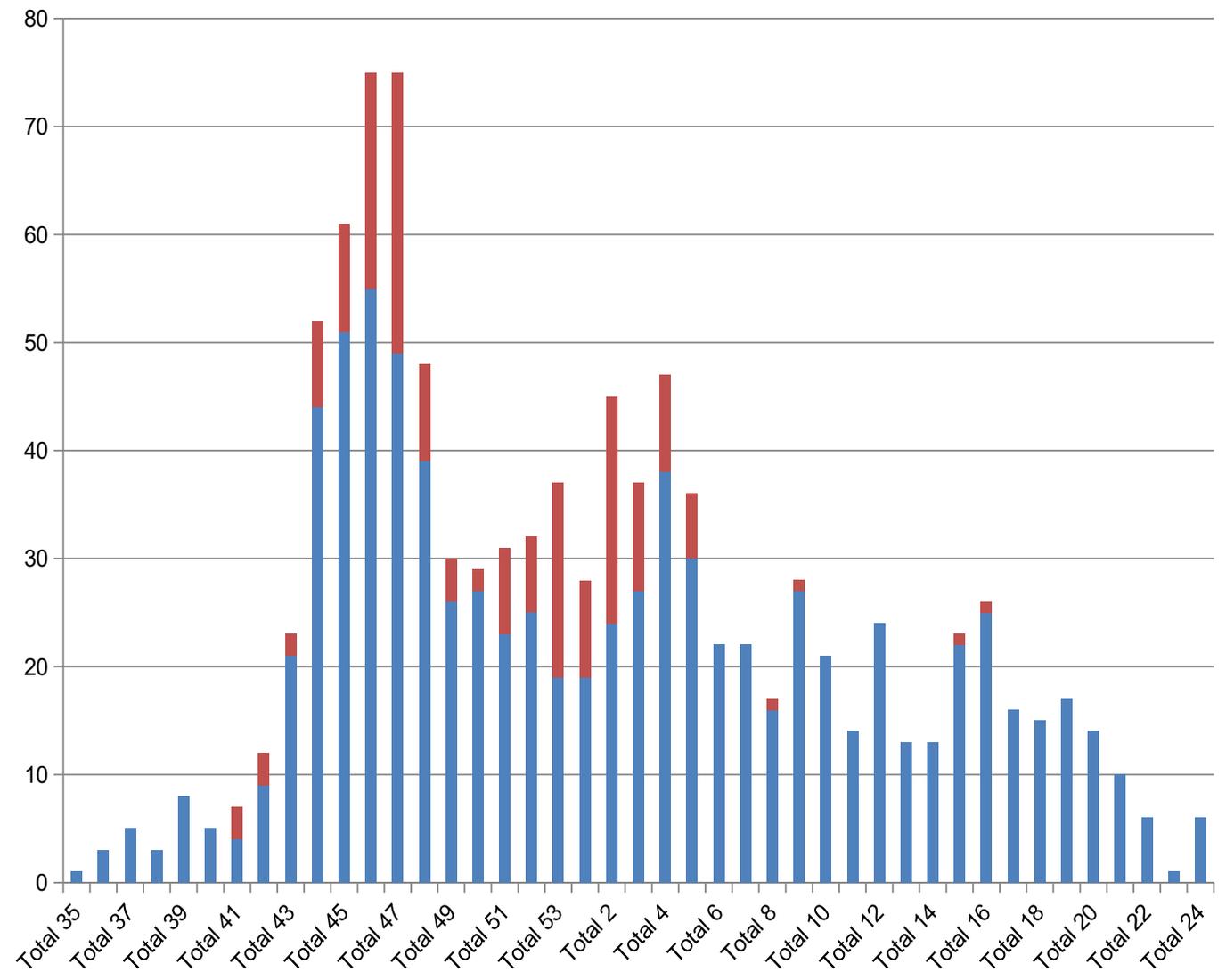
Point de situation épidémiologique

Données arrêtées sur les extractions
réalisées le 21/06 à 14h27.

1 081 décès en tout depuis le
début de l'épidémie :

- **896 décès au total à l'hôpital**, dont 6 la semaine 24;
- **185 en EHPAD**, (données S24 en cours de consolidation)

Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital

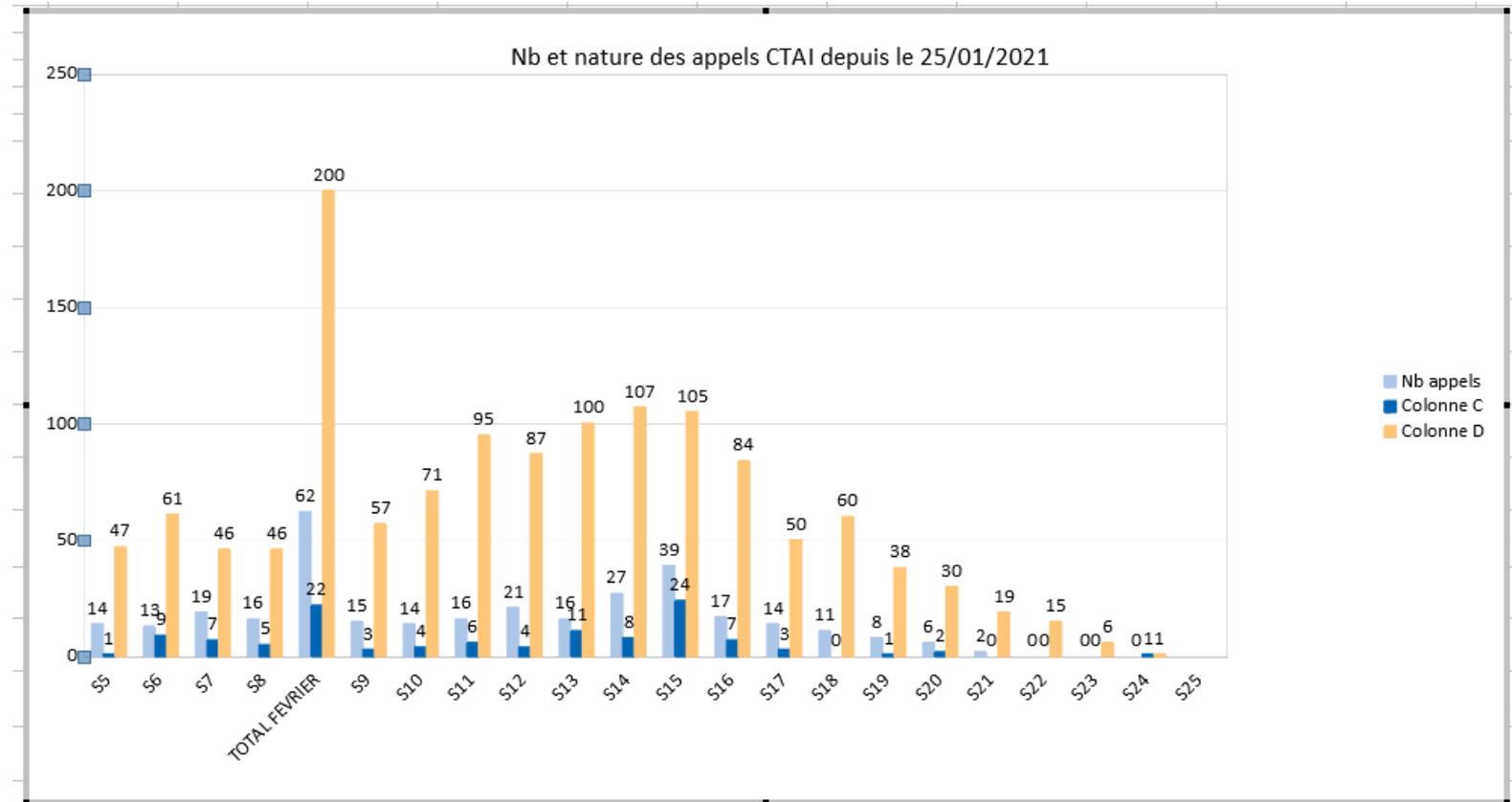


Activité de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)

L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter- Protéger* » .

L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse, cette plate-forme est déléguée à l'association « *Entraide Pierre Valdo* ».



Pas de requête pour la semaine

24

Situation en milieu scolaire

Comité départemental de suivi
de la situation sanitaire
21 & 22 juin 2021



Milieu scolaire

Fermetures de classes

1 classe est fermée dans le département :

- 1 classe de 6^{ème} au collège J. Giono d'Orange

Milieu scolaire

Vaccination des 12-18 ans

INCITATION A LA VACCINATION des 12 -18 ans

Campagne conduite par les professionnels de santé de l'Éducation nationale au sein des établissements du 2nd degré pour aider les élèves à se forger une opinion éclairée sur l'intérêt de la vaccination.

COVID-19

COLLÉGIENS, LYCÉENS, PERSONNELS
**POUR UN ÉTÉ ET UNE RENTRÉE
EN TOUTE SÉRÉNITÉ
ON SE FAIT VACCINER !**



À partir du 15 juin, **tous ceux qui ont entre 12 et 18 ans** peuvent aussi se faire vacciner avec l'accord de leurs parents ou responsables légaux.

Rendez-vous dans les **centres de vaccination** ou renseignez-vous auprès d'un **professionnel de santé.**



SE VACCINER, SE PROTÉGER

 education.gouv.fr/vaccination12-18ans

juin 2021

Milieu scolaire

Tests salivaires en milieu scolaire

S 24 :

EMPU – Couthézon

EPPU – Châteauneuf du Pape

EPPU Gargas

Campagne de dépistage en
établissement scolaire

- **Rappel : les lycéens ayant déjà utilisé un autotest encadré par un personnel de l'établissement peuvent désormais réaliser l'autotest à leur domicile.**

Comité départemental de suivi
de la situation sanitaire
21 & 22 juin 2021

VACCINATION



ETAT DES LIEUX

(Données GEODE arrêtées le
19/06/2021)

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale :

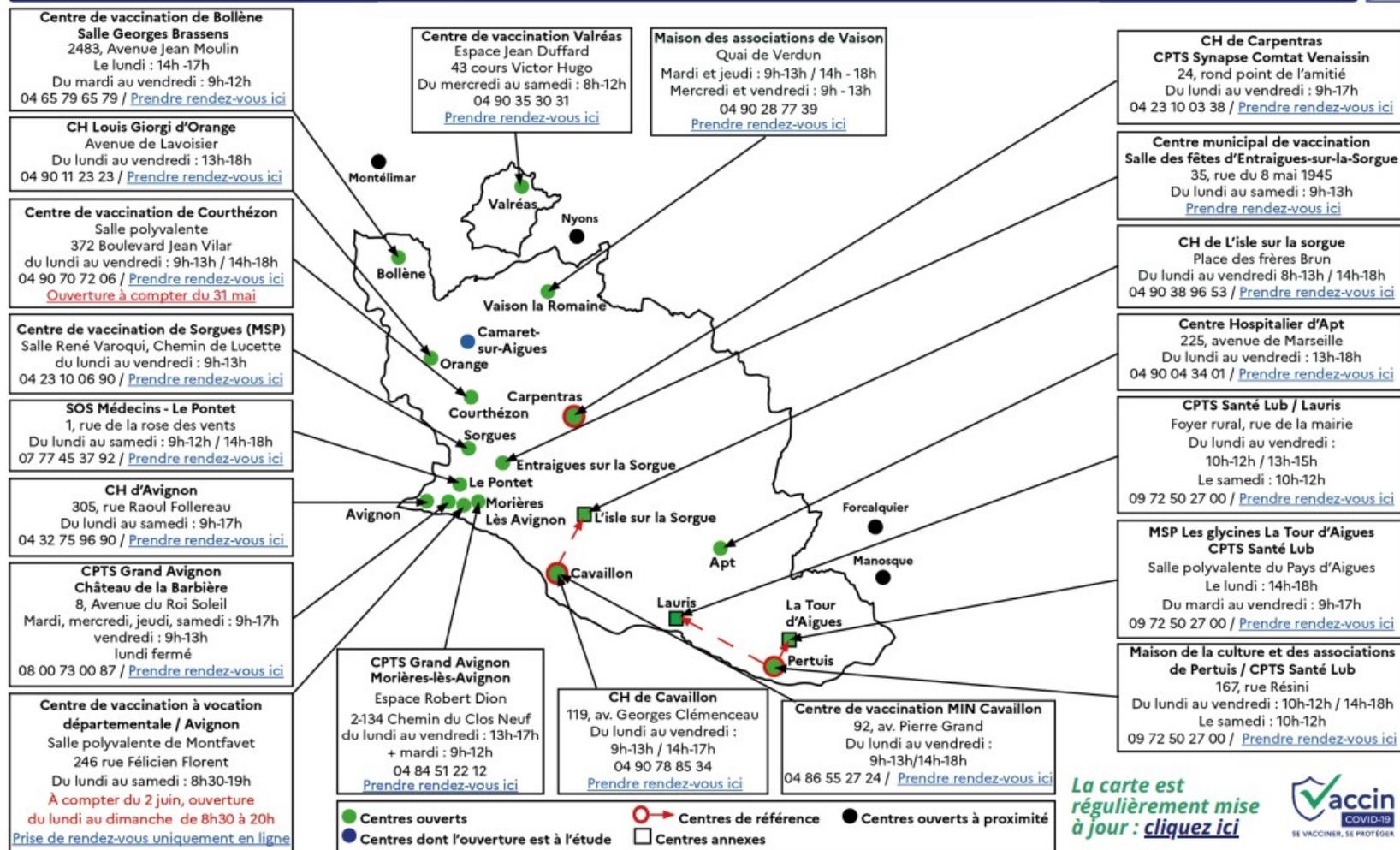
- **247 426 personnes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 44,1 % de la population (47,7 % au niveau national).
- **246 027 adultes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 55,8% de la population adulte.
- 152 493 personnes ont reçu deux doses de vaccin, soit 27,2 % de la population (27,1 % au niveau national).

Les centres de vaccination en Vaucluse



ACCÉLÉRATION

DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE



La carte est régulièrement mise à jour : [cliquez ici](#)



ACCÉLÉRATION

15 juin
Ouverture à la
vaccination des 12 – 17
ans avec autorisation
parentale

- **A partir du 31 mai, la vaccination sera ouverte à toutes les personnes de plus de 18 ans sans condition !**
Les prises de rendez-vous sont dès à présent possibles pour une 1ère injection à partir du 31 mai.

- Les personnes éligibles, avec quel vaccin et où ?

Mon âge	Ma situation	 AstraZeneca ou Janssen	 Moderna	 Pfizer-BioNTech
16 à 17 ans inclus	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave COVID-19			<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin
18 à 49 ans inclus	J'ai un risque de forme grave de COVID-19 ou une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19 - Dès le 31 mai : quelle que soit ma situation		<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin
50 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation		<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • A domicile 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin • Médecin traitant • Médecin du travail • Pharmacie 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de vaccination • Lieu de soin

 **Actuellement possibilité de prise de rendez-vous 24h avant pour les plus de 18 ans pour réserver un créneau disponible le lendemain.**

 **Comment se faire vacciner ?**


- via les plateformes sante.fr ; doctolib ou maia
- par téléphone : 0 800 009 110 (7 jours/7 de 06h00 – 22h00) ou auprès du centre de vaccination si vous rencontrez des difficultés : [cliquez ici pour obtenir les coordonnées des centres en Vaucluse](#)

 **Télécharger son certificat de vaccination**
L'attestation de vaccination certifiée, de façon autonome et sécurisée, **peut être téléchargée depuis le téléservice de l'Assurance Maladie :** <https://attestation-vaccin.ameli.fr/> ou [cliquez ici](#). Cette attestation de vaccination peut être ajoutée dans la rubrique « Mon carnet » de TousAntiCovid.

15 juin

ACCÉLÉRATION

15 juin
Ouverture à la
vaccination des 12 – 17
ans avec autorisation
parentale

- Dimanche 20 juin : proposition de créneaux sans RDV dans le centre départemental de Montfavet : 103 vaccinations sans rendez-vous.
- La seconde dose en vaccins Pfizer ou Moderna peut être réalisée, pendant la période estivale selon un intervalle allant de 21 à 49 jours après la première dose (**DGS-URGENT N°2021_43**)
- 369 mineurs vaccinés au centre de vaccination de Montfavet depuis la semaine dernière

L'AGENDA DES RÉOUVERTURES

L'agenda des réouvertures

Une stratégie guidée
par trois principes :
progressivité,
prudence et vigilance



Le calendrier de réouverture



Déplacements hors domicile

Fin du couvre-feu.



Rassemblements en extérieur

Plus de limitations dans le respect des mesures barrières.



Restaurants

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Restauration des hôtels et des hôtels d'altitude

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Cinéma, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes (sauf cinémas).



Magasins de vente, commerces et centres commerciaux

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Marchés ouverts et couverts

Pas de jauge. Application des mesures barrières et de distanciation.



Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives

100% de l'effectif autorisé pour les espaces en libre accès. Abandon de la règle d'1 siège sur 2 en place assise dans le respect des mesures barrières et de distanciation dans les espaces de circulation.



Musées, monuments, centres d'art, salles d'expositions culturelles temporaires

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Structures d'enseignement supérieur au public assis

Jusqu'à la rentrée : avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.

Possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de réaliser leurs examens en présentiel ou en distanciel selon les modalités de décembre 2020/ janvier 2021.

Réouverture en conditions normales à la rentrée universitaire de septembre.



Établissements d'enseignement (conservatoires, écoles de danse...)

Danse : reprise de toutes les activités (individuelle et collective).

Art lyrique : reprise de toutes les activités.

Pour les spectateurs : jauge de 100% de l'effectif autorisé. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Organismes de formation dont centres de formation par apprentissage

Réouverture en conditions normales.



Établissements sportifs de plein air

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts pour tous les publics.

Pour les spectateurs : application de 100% de la jauge autorisée et des mesures barrières. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Établissements sportifs couverts

Pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts autorisés pour les publics non prioritaires.

Pour les spectateurs : application de 100% de la jauge autorisée et des mesures barrières.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes. Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Pratiques sportives en extérieur (hors compétitions)

Plus de limitations.



Compétitions sportives de plein air dans l'espace public

Pour les personnes pratiquant une activité sportive de haut niveau / professionnel : sans restrictions

Pour les personnes pratiquant une activité sportive amateur : compétitions autorisées pour tous les publics dans la limite de 2500 participants (en simultané ou par épreuve).

Le calendrier de réouverture



Spectateurs debout : 4 m² par spectateur, jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (plus de limitations).

Spectateurs assis : jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

Lieux de culte (cérémonies religieuses)

100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.

Lieux de culte (activités culturelles)

100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.

Mariages et PACS (cérémonies en mairie)

100% de l'effectif autorisé. Application des mesures barrières.

Cérémonies funéraires en extérieur

Plus de limitations.

Débats de boissons

100% de l'effectif autorisé (assis) dans le respect des mesures barrières et de distanciation.

Pas de consommation ni de service au bar.

Discothèques

À définir en fonction de la clause de revoyure de mi-juin.

Salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes. Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.

Salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes...)

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration. Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals de plein air debout

Avec jauge de 4 m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals assis en plein air

Jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Festivals ou manifestations se déroulant dans l'espace public

Avec jauge de 4 m² par festivalier dans une limite de personnes définie par le préfet en fonction des circonstances locales.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes lorsque possible.



Salons et foires d'exposition

100% de l'effectif autorisé et application des mesures barrières et des règles de distanciation.

Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Activités de casinos sans contact

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulette, etc.)

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Loisirs indoor (bowlings, salles de jeux, escape game)

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Accueils collectifs de mineurs (colonies de vacances...)

À compter du 20 juin et jusqu'à la rentrée.

Ouverture des ACM avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes).



Résidences de tourisme, campings

Hébergements individuels ou familiaux : ouverts.

Espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).

Le calendrier de réouverture



Parcs à thèmes

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.



Fêtes foraines

Application des mesures barrières et de distanciation.



Parcs zoologiques en plein air

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Thalassothérapies, spas, hammams, saunas

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières et de distanciation.



Thermalisme

Ouverture avec jauge de 100%.



Croisières et bateaux à passagers avec hébergement

Ouverture avec jauge de 100% de l'effectif maximum du public admissible dans le respect des mesures barrières et de distanciation.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.



Chapiteaux, tentes et structures (cirques, spectacles...)

100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières. Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation. Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.
Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.

NOUVELLES MESURES ADMINISTRATIVES

Nouvelles mesures concernant le port du masque

Arrêté préfectoral du 17 juin

Le port du masque n'est plus obligatoire :

- Dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics **sauf** lors que la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes ne peut être respectée ;
- Dans les parcs et jardins, sur les plages et aux abords des plans d'eau.

Le port du masque demeure obligatoire pour toutes personnes de onze ans et plus dans les conditions et pour les activités suivantes :

- Sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage ;
- Pour tout rassemblement public générant un rassemblement important (manifestations, festivals, concerts en plein-air et événements sportifs de plein air) ;
- Aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres ;
- Dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voies de tramways) ;
- Aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres ;
- Aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrées et de sorties des offices ;
- Au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public ;
- Aux abords des bureaux de vote et bâtiments publics mobilisés pour les opérations électorales du 20 et 27 juin 2021 dans un rayon de 50 mètres.

La fête de la musique 21 juin 2021

- ♦ **Fin du couvre feu le dimanche 20 juin 2021**
- ♦ Pas de dérogation à l'interdiction de rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique
- ♦ **Les concerts impromptus sur la voie publique demeurent interdits**
- ♦ **Les concerts dans les bars et restaurants sont autorisés dans le respect du protocole sanitaire applicable aux HCR et en veillant à ce qu'ils ne créent pas d'attroupements aux abords des établissements**
- ♦ Privilégier autant que possible les événements en ERP dédié avec une jauge de 65% dans la limite de 5 000 personnes
- ♦ Passe sanitaire exigé pour tout ERP accueillant +1000 personnes

Les fêtes foraines

Les manèges isolés sont autorisés depuis le 9 juin avec une jauge de 4m² / personne

Les cérémonies en mairie

Les cérémonies en mairie

A partir du 9 juin et jusqu'au 30 juin, les mariages civils peuvent être célébrés en mairie. Le nombre de participants doit être limité en laissant libre un siège sur deux entre chaque personne ou membres d'un même foyer.

Euro de foot : protocole organisation de Fans Zones

Durant la phase 3 du 9 juin au 29 juin

- seuls les rassemblements de spectateurs assis sont autorisés ;
- distanciation d'un siège sur deux par groupe affinitaire de 6 ;
- pour les fans zones dans un ERP : application d'une jauge de 65 % avec plafond de 5 000 personnes ;
- pour les fans zones en extérieur : barriérage et comptage des spectateurs, plafond de 5 000 personnes ;
- Pass sanitaire pour les fans zones de plus de 1 000 personnes ;

Durant la phase 4 à partir du 30 juin

- Jauge définie par le préfet en fonction des circonstances locales et respect des mesures barrières et distanciation physique ;
- Pass sanitaire pour les fans zones de +1 000 personnes.

Pour toutes les fans zones :

- Respect des gestes barrières (affichage, rappels des règles sur place) ;
- Désignation par les organisateurs d'un référent Covid ;
- Contrôle des jauges.

Réglementation et protocoles sanitaires

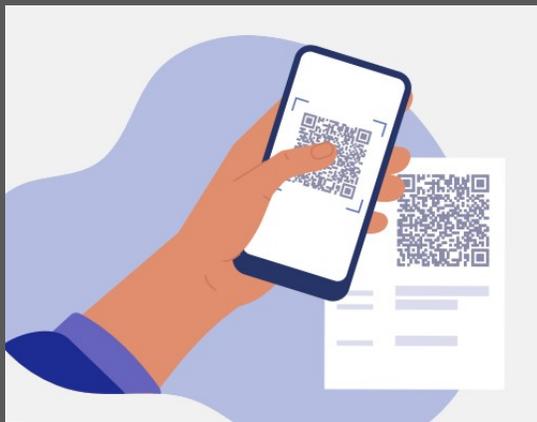
L'ensemble des mesures nationales, des mesures départementales ainsi que des protocoles sanitaires sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Vaucluse.

Les documents sont actualisés et complétés «au fil de l'eau».

<http://www.vaucluse.gouv.fr/covid19-mesures-et-protocoles-sanitaires-a13790.html>



Le pass sanitaire



Il est en vigueur depuis
le 9 juin et s'applique aux
grands événements
accueillant plus de
1 000 personnes

Depuis le 9 juin, l'une des trois preuves suivantes constituant le pass sanitaire est demandée pour assister à des événements en extérieur réunissant plus de 1 000 personnes :

- vaccination (schéma complet) ;
- test négatif de moins de 48h ;
- test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19.

À partir du 30 juin, ces mêmes garanties seront également demandées pour assister à des événements en intérieur regroupant plus de 1 000 personnes.

Toutes les réponses à vos questions sur le site du gouvernement :

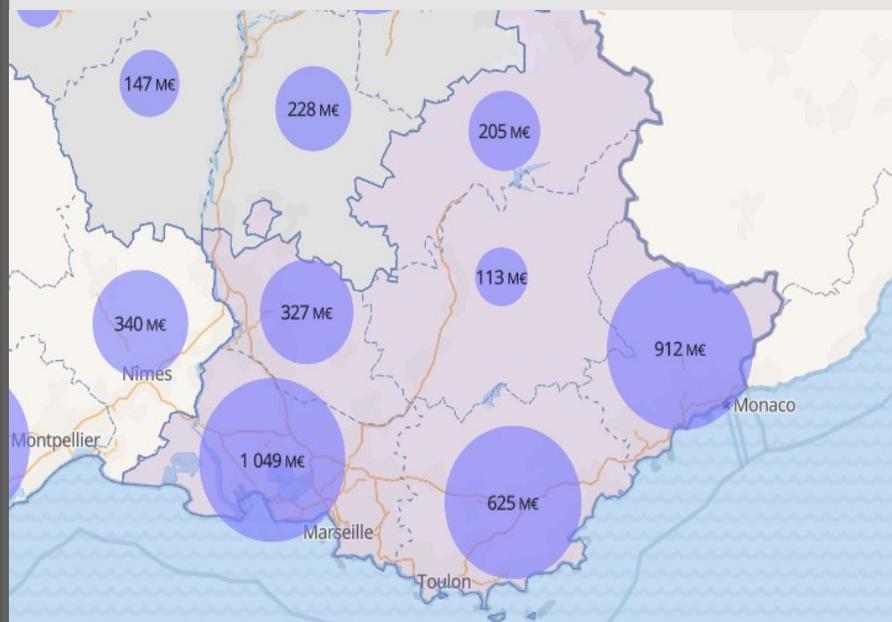
<https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE



Fonds de solidarité

Allègement des mesures de confinement



montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
3 231,49 M€	1 028 533	210 346

FDS PACA

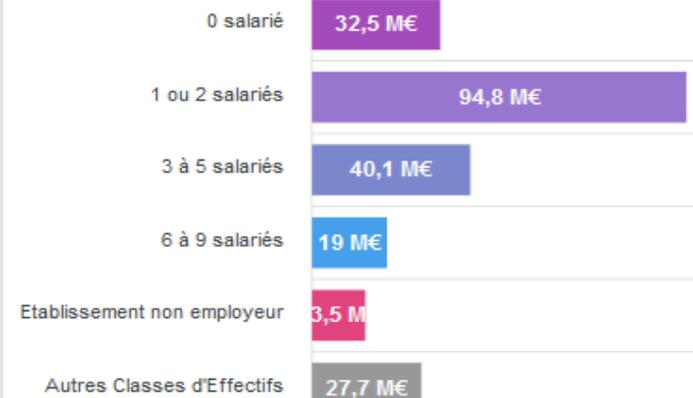
Les mesures de soutien à l'économie

FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
326,52 M€	109 314	23 265



ventilées par classes d'effectifs (en M€) (uniquement entreprises affiliées au régime général)



Allègement des mesures de confinement

Les mesures de soutien à l'économie

Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

Données actualisées au 22/06/2021

Montant : 10,11 M€ nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,5 M€	60 % du total
Construction	: 1,4 M€	
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€	

Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse

Données actualisées au 22/06/2021

Montant : 1 047,54 M€ nombre : 7 924 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 290,7 M€
Construction	: 96,4 M€
Hébergement / Restauration	: 86,9 M€

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	124,8	38,2%	86,9	8,3%	1,1	10,9%	1,0	9,0%	213,8	15,3%
Commerce	57,7	17,7%	290,7	27,8%	3,5	34,6%	2,5	22,5%	354,4	25,4%
Construction	4,6	1,4%	96,4	9,2%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	105,3	7,5%
Toutes activités	326,52		1 047,54		10,11		11,11		1 395,28	

Fonds de solidarité

- Régimes de mai 2021 -

Décret n°2021-651 du 26 mai 2021
(JORF du 27/05/2021)

Le décret du 26 mai 2021 reconduit presque à l'identique le cadre réglementaire applicable aux pertes d'avril :

> 8 régimes prévus

> Le formulaire du mois de mai sera mis en ligne sur le site impots.gouv.fr le 9 juin 2021

> La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 juillet 2021